

Le recours est rejeté

BELMONT-BROYE • *Le Tribunal cantonal casse le recours du citoyen diderain opposé à la fusion des quatre communes broyardes.*



Les citoyens de Domdidier ont accepté à seulement 34 voix près l'union avec Dompierre, Léchelles et Russy. V. MURITHA

CHANTAL ROULEAU

Bonne nouvelle pour Belmont-Broye. Le Tribunal cantonal a rejeté sur tous les points le recours déposé par un citoyen contre l'acceptation de la fusion de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy. « Cette décision prouve que nous avons fait notre travail en suivant le cadre légal », commente Albert Pauchard, syndic de Russy et président du comité de fusion. « Grâce à cette réponse rapide, nous pouvons aller de l'avant et mettre en place Belmont-Broye. Nous sommes satisfaits que le tribunal ne remette pas en cause le vote populaire. » L'entrée en force de la nouvelle commune est prévue au 1^{er} janvier 2016.

Le 28 septembre dernier, les citoyens des quatre villages de la Basse-Broye ont accepté de fusionner lors d'une votation populaire. Si Dompierre, Léchelles et Russy ont accepté l'union avec enthousiasme, Domdidier s'est montré plus frileux. Seulement 34 voix séparaient les votes positifs des négatifs.

Argument rejeté

Cyrille Corminbœuf, ancien conseiller communal diderain, a recouru auprès du Tribunal cantonal contre ce résultat, remettant en cause sa validité. Appuyant notamment son argumentation sur le fai-

ble écart des voix, il estime que le travail du bureau électoral n'a pas été fait dans les règles de l'art. Selon lui, la convention de fusion n'a en outre pas été publiée dans la « Feuille officielle » fribourgeoise dans les 30 jours après sa signature, comme l'exige la loi sur les communes.

« Grâce à cette réponse rapide, nous pouvons aller de l'avant »

ALBERT PAUCHARD

Dans son arrêt du 15 janvier dernier, le Tribunal cantonal affirme que le scrutin ne saurait être remis en cause. Il constate également que la convention de fusion a été signée par les quatre communes le 26 juin 2014 et qu'il a été indiqué, dans la « Feuille officielle » du 4 juillet, que les citoyens pouvaient consulter le texte sur internet ainsi qu'à l'administration communale. La population a par ailleurs été invitée à une séance publique d'information et de présentation de la convention pendant laquelle le texte a été mis à disposition, indique l'arrêt.

Le requérant souligné également que les points défavorables à la fusion

n'ont pas été diffusés par la commune. Le Tribunal cantonal rejette à nouveau cet argument: « Au vu de la campagne menée de part et d'autre, les votants ont largement disposé de tous les éléments nécessaires pour se forger une conviction », note-t-il. « Le résultat relativement serré du scrutin démontre précisément que l'opinion des citoyens a pu se former en connaissance de cause et librement. » Le Tribunal cantonal conclut en constatant que « rien ne permet de mettre en doute la validité du vote concernant la fusion des quatre communes ».

Cyrille Corminbœuf a trente jours pour faire recours contre cette décision auprès du Tribunal fédéral. Contacté par « La Liberté », le Diderain se refuse à tout commentaire. « Je n'ai pas encore pris connaissance de l'arrêt du tribunal », assure-t-il. Un recours - qui entraînerait pour le recourant des frais considérables - pourrait retarder l'avènement de la nouvelle commune.

Si le recourant renonce à monter aux barricades, une élection communale anticipée aura lieu le 8 novembre 2015 afin de nommer les autorités de Belmont-Broye. La nouvelle équipe entrerait en fonction dès le 1^{er} janvier 2016. I

January 23, 2015

9:02 am